

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Décision N° 4 / 00571 /MENA/DRH/SDPAA du 16 AOUT. 2024

portant Mutation de **Secrétaires Généraux** au titre de l'année scolaire **2024-2025**

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'Enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
Vu la loi n°2014-451 du 05 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale ;
Vu la loi n°2023-892 du 23 novembre 2023 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°93-607 du 02 juillet 1993 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°93-609 du 02 juillet 1993 portant modalités particulières d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'État ;
Vu le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011 portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
Vu le décret n°2015-432 du 10 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'État et dans les Établissements Publics Nationaux ;
Vu le décret n°2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;
Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant Nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;

considérant les nécessités de service,

DÉCIDE

Article 1 : Les **Secrétaires Généraux** dont les noms suivent sont mutés conformément au tableau ci-dessous :

N°	MATRICULE	NOM ET PRÉNOMS	GENRE	DRENA D'ORIGINE	DRENA D'ACCUEIL
1	278273Z	N'GUESSAN KOUADIO MATHURIN	M	DIVO	ABIDJAN 4
2	268119M	SORO KLOTANDIO ADAMA	M	SEQUELA	ABIDJAN 4
3	205582Y	BOGUE DOAH JEAN-CLAUDE	M	ISSIA	ABIDJAN 4
4	205926Y	BAMBA ABDOUBACAR VANGUEFA SOUMAHORO	M	BONDOUKOU	ADZOPE
5	233525R	KOUASSI KOUAME TRINITE	M	BONDOUKOU	BONGOUANOU
6	233504V	ROBALE ADJILE TIERRY RAOUL	M	DANANE	BOUAFLE
7	206010A	BERTE SIAKA	M	MANKONO	BOUAKE 1
8	255919A	TOURE VASSIAFA	M	BOUAFLE	BOUAKE 2
9	266106F	OUATTARA MAMADOU	M	BOUNA	BOUAKE 2
10	293319F	KOUADIO YAO DAOUA	M	DUEKOUÉ	DABOU

N°	MATRICULE	NOM ET PRÉNOMS	GENRE	DRENA D'ORIGINE	DRENA D'ACCUEIL
11	253790K	KAKARABA KOUAME KOUMAN	M	DANANE	DIVO
12	167308N	MONYE SEA JUSTIN	M	DUEKOUÉ	GAGNOA
13	258400S	TIA POHO SYLVAIN	M	TOUBA	GUIGLO
14	265780M	SOLOZAN SILUE	M	FERKESSEDOUGOU	KATIOLA
15	258356Y	KOUAME DJE APOLLINAIRE	M	ODIENNE	SINFRA
16	326570F	INAO née ZAPE MARIE RACHEL	F	SINFRA	YAMOUSSOUKRO
17	205369Z	KONE DRISSA	M	MANKONO	YAMOUSSOUKRO

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature et abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENA /CAB |
 DRH/SDPAA |
 DRENA |
 INTÉRESSÉ(E) |
 CHRONO |



QUATTARA Drissa